

CIRCUIT DE CURLING INTERCLUBS

Performance



Réglementation officielle

20011-12

CIRCUIT DE CURLING INTERCLUBS DE LA MAURICIE

BASE DE FONCTIONNEMENT

1. But de la ligue :

La ligue, fondée en 2001, se veut compétitive afin de permettre aux équipes de s'exercer dans le but de disputer les compétitions régionales et provinciales.

2. Composition des équipes :

- 2.1 L'interclubs est composé de 11 équipes provenant des clubs de curling suivants : Laviolette (7) et Trois-Rivières (4).
- 2.2 Chaque club participant à la responsabilité d'établir ses propres règles pour déterminer ses équipes.

3. Coût d'inscription :

- 3.1 Le coût pour la saison est de 240.00\$ par équipe, soit 60.00\$ par joueur et payable au complet à la première partie.

4. Saison régulière :

- 4.1 Les parties ont lieu le mardi soir à 20h30.
- 4.2 Chaque équipe dispute 2 tournois à la ronde contre chacune des 10 autres équipes et le reste des semaines sera un tirage au sort pour savoir contre quelles autres équipes chacun jouera.
- 4.3 L'équipe championne est celle qui termine au premier rang après la saison régulière. Les membres de cette équipe remportent le " balai d'or " et la bannière des champions.

5. Joueur éligible :

- 5.1 Pour être éligible dans la ligue, tout joueur doit être membre en règle dans un des clubs participants.

6. Joueurs réguliers :

- 6.1 Chaque équipe doit soumettre une liste de quatre joueurs réguliers à la première partie de la saison régulière.
- 6.2 Une équipe peut inscrire un 5e joueur en tout temps. Ce 5e joueur sera considéré comme un joueur régulier pour cette équipe, mais ne pourra remplacer une position plus élevée que le joueur qui est absent. (exemple si le 2^e est absent, le 5^e pourra remplacer comme 2^e ou lead)
- 6.3 Si un joueur régulier abandonne ou pour tout changement en ce qui a trait au 5^e joueur, le changement devra être approuvé par au moins 3 membres du Comité exécutif et cela avant le mercredi précédant la prochaine rencontre.

N.B : La liste des joueurs réguliers de chaque équipe sera maintenue à jour et affichée dans chaque club participant ou sur internet.

7. Remplacement :

- 7.1 Une équipe peut utiliser n'importe quel joueur éligible à l'exception d'un joueur régulier d'une autre équipe.
- 7.2 Le 5e joueur d'une équipe est le seul joueur considéré régulier qui peut remplacer dans une autre équipe, pour cette occasion, il sera considéré comme un remplaçant et devra jouer lead. Attention, ce joueur ne sera pas considéré régulier pour l'équipe dans laquelle il remplace.
- 7.3 Un joueur remplaçant pour une équipe doit obligatoirement jouer comme lead. Si deux joueurs remplacent dans une même équipe, ils seront lead et deuxième.

8. Politique à suivre en cas de mauvais temps :

- 8.1 Chaque équipe doit se présenter à sa partie sans l'avis contraire du Directeur technique.
- 8.2 Le Directeur technique prendra une décision à 18h00, si oui ou non, certaines parties doivent être annulées.
- 8.3 Chaque équipe a la responsabilité de s'informer par téléphone de la décision du Directeur technique.

9. Remise de joute :

- 9.1 Il y a automatiquement remise de joute si une équipe ne peut se présenter à cause d'une compétition régionale ou provinciale de Curling-Québec ou policier, postier ou World tour ou finale du circuit provincial.
- 9.2 Une équipe qui ne peut se présenter à une partie (respectant les conditions à 9.1) doit aviser le Directeur technique au moins 24 heures avant le début de la partie.

10. Équipe déclarée forfait :

- 10.1 Toute équipe dérogeant aux règlements de la ligue.
- 10.2 Toute équipe utilisant un joueur inéligible.
- 10.3 Toute équipe se présentant avec moins de deux joueurs réguliers.
- 10.4 Toute équipe qui se présente 30 minutes après l'heure prévue.
- 10.5 Toute équipe qui déclare forfait se verra imposé une amande de 15\$ dans les parties régulières.

11. L'assemblée générale :

- 11.1 Le représentant de chaque club et tous les joueurs réguliers peuvent participer à cette assemblée.
- 11.2 L'assemblée générale a toujours lieu à la fin de la saison. Elle procède à l'élection du conseil d'administration (C.A.) pour l'année suivante et ce pour les postes suivants :
 - Président
 - Vice-président
 - Secrétaire
 - Trésorier
 - Statisticien et Directeur technique
- 11.3 Les personnes qui sont élues au C.A., ne peuvent être que des joueurs réguliers pour l'année suivante.
- 11.4 Chaque équipe a un droit de vote, ainsi que les membres du C.A.
- 11.5 L'assemblée générale a le pouvoir de modifier seulement les règlements spécifiques de la réglementation officielle.
- 11.6 Quorum : 11 équipes représentées par 1 joueur + 2 représentants de club.

12. Conseil d'administration :

- 12.1 Président
Vice-président
Secrétaire
trésorier
Statisticien et directeur technique
Le représentant de chaque club participant désigné par son propriétaire.

12.2 Le C.A. a un mandat pour une année.

12.3 Le C.A. assure le bon déroulement de la ligue et peut modifier seulement les bases de fonctionnement de la réglementation officielle.

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

13. La partie :

- 13.1 Après un retard de 15 minutes, un point est accordé à l'équipe présente et la partie débutera au deuxième bout. Le marteau appartiendra à l'équipe présente au début.
- 13.2 L'équipe obligée de disputer la partie à trois joueurs, doit céder le marteau à l'équipe adverse au début de la partie.
- 13.3 Le règlement des quatre pierres protégées est en vigueur.
- 13.4 **Il y aura un ou des bouts supplémentaires jusqu'à ce qu'il y ait une équipe victorieuse.**

14. Bris d'égalité au classement :

Pour la distribution des bourses, les égalités seront brisées en utilisant la démarche suivante :

1. **L'équipe qui a le plus de victoire terminera première.**
2. **S'il y a égalité du nombre de victoire entre 2 équipes ou plus, le résultat des parties entre les équipes concernées désignera le gagnant.**
3. **En cas d'impossibilité de départager, les bourses seront également séparées entre les équipes concernées.**

Liste téléphonique des membres du C.A. et des capitaines de chacune des équipes

Présidente :	Marie-Pierre Poirier	819-909-0526	cell 819-692-5749
Vice-président	Stéphane Roy	819-386-4923	
Secrétaire	Claude Landry	819-693-5133	cell 819-694-5050
Trésorier	René Bouffard	819-379-6072	
Statisticien	Matthew Sigouin	819-609-9666	
Directeur technique	Matthew Sigouin		
Trois-Rivières	Marc Gélinas	819-374-6210	trav 819-375-1313
Lavolette	Simon Brunelle	819-609-2577	trav 819-374-4433

1	André Desgagné	819-840-7644	
2	Martin Ferland	819-609-1339	
3	Philippe Lemay	819-383-8319	
4	Yvon Pichette	819-375-9845 ou Richard Leclerc	819-373-5838
5	Richard Lavergne	819-244-0427	
6	Marcel Marchand	819-377-6284 ou 819-609-3777	
7	Nicolas Marceau	418-290-2288 ou 819-841-0692	
8	Jacques Boisvert	819-531-6827	
9	René Bouffard	819-379-6072	
10	Normand Bornais	819-534-0299	
11	Claude Landry	819-693-5133	